

## CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

### OBJECTIF :

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail en alternance qui permet d'associer l'acquisition d'un savoir théorique en cours (enseignement général, professionnel ou technologique), et l'acquisition d'un savoir-faire pratique au sein d'une ou plusieurs entreprises. Il vise l'obtention de titres ou diplômes correspondants à des qualifications enregistrées dans le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)

### NATURE DU CONTRAT :

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail.

Il peut être conclu à durée déterminée (CDD) ou durée Indéterminée (CDI) et comporte une période d'essai de 1 mois.

Il est établi au moyen du formulaire cerfa EJ20 - n°12434\*02

### BÉNÉFICIAIRES :

- Les étudiants en poursuite d'étude (16 à 25 ans) quel que soit leur niveau de formation initiale.
- Les demandeurs d'emploi (26 ans ou plus).

### Rémunération :

| Age du salarié                         | Salaire minimum (brut)          |
|--|---------------------------------|
| Moins de 21 ans                        | 65% du SMIC* (soit 988,79 €)    |
| De 21 ans à 25 ans inclus              | 80% du SMIC* (soit 1 216,97 €)  |
| Plus de 26 ans<br>(demandeur d'emploi) | 100% du SMIC* (soit 1 521,22 €) |

\*ou au moins 85% du salaire minimum conventionnel de branche  
(montant du SMIC au 01/01/2019 : 1 521,22 € brut/mois)

### EMPLOYEURS :

- Les employeurs privés, sauf les particuliers, établis ou domiciliés en France, quel que soit l'activité exercée, la forme juridique de l'exploitation et le régime d'imposition.
- Les établissements publics industriels et commerciaux.
- Les employeurs des entreprises d'armement militaire.

N.B. : Les employeurs publics ne sont pas concernés, c'est-à-dire : l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics à caractère administratif (EPA), par exemple hôpitaux ou lycées.

### FINANCEMENT DE LA FORMATION :

La formation est financée par l'entreprise qui contactera son OPCO pour une demande de prise en charge. Les taux varient selon des modalités et critères propres à chaque branche professionnelle.

La partie non financée par l'OPCO est à la charge de l'entreprise.

*Aucun frais ne peut être demandé au salarié pour l'inscription à la formation.*

### FORMALITÉS DE L'ENTREPRISE :

- Prise de contact avec son OPCO pour connaître les conditions de mise en œuvre.
- Conclusion d'une convention de formation Professionnelle avec Excelia Group.
- Conclusion du Contrat entre l'Entreprise et le salarié (signature CERFA EJ20).
- Envoi par l'employeur du dossier complet à l'OPCO (au plus tard dans les 5 jours suivant la date d'exécution du contrat).

### CONTACT :

Département Alternance  
Téléphone : 05.16.590.520  
mail : [alternance@excelia-group.com](mailto:alternance@excelia-group.com)

### AIDES :

Sous conditions, des aides et exonérations de charges diverses peuvent être attribuées à l'employeur.

Pour en savoir plus :

[www.travail.gouv.fr](http://www.travail.gouv.fr)

[www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

Simulation des aides :

[www.alternance.emploi.gouv.fr](http://www.alternance.emploi.gouv.fr)